

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE LE BUGUE**

**Arrêté n°BU25144AT**

**VU** la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

**VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

**VU** la demande formulée par l'Entreprise NGE ROUTES - Zone d'Activités les Rebières - 24330 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE en date du 30/04/2025,

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de chaussée, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n° D703 du PR 28+485 au PR 29+645, Rue de la République et Avenue de la Gare commune de LE BUGUE du 12/05/2025 au 06/06/2025 inclus,

**VU** l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Sarlat en date du 06/05/2025,

**VU** l'avis favorable de la commune de Audrix en date du 07/05/2025,

**VU** l'avis favorable de la commune de Le Buisson de Cadouin en date du 02/05/2025,

**VU** l'avis favorable de la commune de Le Coux et Bigaroqué - Mouzens en date du 05/05/2025,

**VU** l'avis favorable de la commune de Siorac en Périgord en date du 07/05/2025,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Maire,

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1er :

A compter du 12/05/2025 et jusqu'au 06/06/2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° D703 du PR 28+485 au PR 29+645, Rue de la République et Avenue de la Gare sur le territoire de la commune de LE BUGUE.

### ARTICLE 2 :

Fermeture de l'Avenue de la Gare, **circulation et stationnement interdit sur l'emprise du chantier**, une déviation de tous les véhicules sera mise en place comme suit :

#### **Dans le sens Le Bugue vers Campagne / Les Eyzies :**

Prendre la RD31E1 et RD51E2 en direction de Le Buisson de Cadouin,

Puis prendre la RD25 en direction de Siorac en Périgord,

Puis prendre la RD703 en direction de Le Coux et Bigaroque-Mouzens / Campagne / Les Eyzies.

#### **Dans le sens Le Bugue vers Limeuil / Périgueux :**

Prendre la RD703 direction Campagne / Coux et Bigaroque-Mouzens / Siorac en Périgord,

Puis prendre la RD25 direction Le Buisson de Cadouin,

Puis prendre la RD51E2, la RD51 puis la RD31E1 direction Le Bugue,

**La déviation du transport scolaire se fera dans les 2 sens par la RD31E2 et VC09 sur la commune de Audrix.**

### ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise NGE ROUTES chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne ([www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)).

**ARTICLE 7 :**

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
le Chef de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC,  
le Responsable NGE ROUTES,  
le Maire de la commune de Le Bugue,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,**

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,  
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,  
le Responsable du SAMU,  
le Chef du Service des Transports Scolaires,  
le Responsable de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

les Maires des communes de Audrix / le Buisson de Cadouin / Le Coux et Bigaroque-Mouzens / Siorac en Périgord,

**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Fait le**

**Le Maire de LE BUGUE**



**Pour le Président du Conseil Départemental,**

**et par délégation,**

&nbsp;nbsp;nbsp;